

RAPPORT A LA FORMATION PLENIERE N°03/2025

28 novembre 2025

Dossier N° 11

Présenté par : Valérie DENIS

INFORMATION

**Direction des Richesses Humaines :
Présentation du Rapport Social Unique 2024
Ville et CCAS**

Contexte

Selon la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, les collectivités de plus de 20.000 habitants doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU).

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion qui permettent aux collectivités locales de formaliser leur politique de gestion des Richesses Humaines.

Objectif du projet

Véritable photographie des Ressources Humaines de la Collectivité sur une année complète, le RSU constitue un outil de dialogue social permettant de faire un point régulier sur le personnel à travers la collecte d'informations précises concernant notamment :

- les effectifs ;
- les mouvements ;
- les absences et le temps de travail ;
- la rémunération ;
- les conditions de travail ;
- la formation ;
- les droits sociaux.

Les Centres de Gestion mettent à la disposition des collectivités un outil graphique de présentation des RSU. Ceux de la Ville et du CCAS, pour l'année 2024, sont joints à ce rapport.

Le fichier Excel contenant l'ensemble des données détaillées sera consultable par voie numérique sur le portail agent.